



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Proposition de vente de l'ancienne sous-préfecture de WISSEMBOURG

Rapport n° CP/2016/501

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la vente, en l'état, de l'ancienne sous-préfecture de WISSEMBOURG.

Par convention du 22 avril 1982 conclue avec le Département du Bas-Rhin, l'Etat disposait de la propriété départementale sise 10 rue du Chapitre à WISSEMBOURG. Ces locaux étaient affectés aux services de la sous-préfecture de WISSEMBOURG.

Dans le cadre de l'évolution du réseau des sous-préfectures, l'Etat a libéré cette propriété départementale le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi par l'avenant n°1-2015 du 31 décembre 2015, l'Etat a remis à disposition cette propriété bâtie au Département du Bas-Rhin qui en est propriétaire.

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, l'exécutif départemental souhaite céder ce bien, en l'état, qui ne présente plus d'utilité pour le service public départemental.

Il est précisé que cette propriété a été déclassée, par décision de la Commission Permanente du 5 septembre 2016, conformément à l'article L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques, afin d'intégrer le patrimoine privé du Département en vue d'une cession ultérieure.

Dans l'optique de la valorisation du bien immobilier, le Département du Bas-Rhin a pu trouver un accord avec la Commune de WISSEMBOURG pour la vente de cette propriété, cadastrée sous section 28 n°82 sur la Commune de WISSEMBOURG et d'une contenance de 55,22 ares.

Les négociations entreprises avec le futur acquéreur ont permis d'aboutir sur la base d'un prix de 780 000 €, conforme à la valeur vénale du bien fixé par France Domaine, consulté à cet effet.

Il est précisé que la Commune de WISSEMBOURG souhaite que l'Etablissement Public Foncier achète pour son compte ce bien dans le cadre d'un portage financier de projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de céder, en l'état, la propriété départementale, cadastrée sous section 28 n° 82 sur la Commune de WISSEMBOURG et d'une contenance de 55,22 ares à l'Etablissement Public Foncier au prix global de 780 000 €;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative, pris en charge par l'Etablissement Public Foncier

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY